

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 20/10/1.1

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020
L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT SIX OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances (salle BREMOND), sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Ombeline LOMPRES, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par le Maire)
Florence GARRONE, (représentée par Christine DEL NERO)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Michel THUILIER)

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI <u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Marché d'assurances pour les besoins de la Ville d'Ollioules
Attribution du lot n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la consultation organisée en avril dernier, la commission d'appel d'offres avait décidé de suspendre l'attribution du lot n°2, relatif à l'assurance « responsabilité civile » de la ville, en raison du risque cyber sécurité, qui n'était pas suffisamment développé dans l'offre.

Après analyse du cabinet Sophia Audit Assurances, missionné pour nous assister sur le domaine des assurances, une consultation spécifique concernant le risque cyber a été réalisée afin de permettre une couverture plus importante, et ce, sur la base d'un marché négocié selon les dispositions des articles L2123.1 et R2123.1 du Code de la Commande Publique.

La commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre dernier a émis un avis favorable pour l'attribution du lot n°2, sur la base des garanties définies initialement, au vu de l'analyse faite par le cabinet d'audit, à la société SMACL, qui obtient la note de 97.07/100, en proposant une offre de 4 067.34 € TTC.

Quant au risque cyber, il a été attribué à la société MMA IARD domiciliée au Mans, pour la somme de 2 830.00 € TTC et la commission d'appel d'offres en a été informée ce même jour.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. VALIDE l'attribution du lot 2 « responsabilité civile » conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat d'assurance.
3. DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

